

Service diocésain des pèlerinages du diocèse d'Annecy

Conditions générales

Accompagnement

Chaque pèlerinage demande une certaine condition physique, dont le niveau de difficulté est à chaque fois spécifié dans le descriptif. Chaque pèlerinage est encadré par un membre du service diocésain des pèlerinages et un accompagnateur spirituel. Aucun encadrement médical n'est prévu (sauf pour le pèlerinage des malades à Lourdes), ni accompagnateur pour des personnes en détresse psychique. Le service des pèlerinages se verra dans l'obligation de demander un certificat médical pour tout pèlerinage offert à une tierce personne, à moins que la dite personne soit accompagnée lors du pèlerinage. Des conditions tarifaires avantageuses pourront alors être proposées à l'accompagnateur.

Assurances

Tous nos prix comprennent les assurances « **Annulation, Responsabilité Civile et Rapatriement** ». L'assurance « **annulation** » vous met l'abri d'une mésaventure financière lorsque votre désistement est motivé par un évènement imprévisible, tel qu'accident, maladie grave, hospitalisation, décès d'un parent proche. Toute annulation doit nous être communiquée le plus rapidement possible (avant le départ) et être justifiée par l'envoi d'un document officiel (certificat médical par exemple). Les sommes versées seront remboursées, déduction faite des frais de dossier qui s'élèvent à 30 euros. Pour les pèlerinages en avion, sachez que les frais de désistement sont supérieurs suivant la convention groupe retenue. Attention : en cas d'annulation tardive, les frais réels retenus par les hôteliers ne seront pas remboursés. L'assurance **rapatriement** permet les soins médicaux appropriés à votre état de santé (en cas d'accident, de maladie en cours de pèlerinage) et de procéder à votre rapatriement si nécessaire.

Hébergement

Toutes les propositions sont calculées en chambre double. Vous avez la possibilité de demander une chambre individuelle moyennant un supplément de prix. Le nombre de chambres seules étant limité, veuillez nous prévenir au plus tôt pour l'obtention d'une telle chambre. Si vous désirez partager votre chambre avec une de vos connaissances, merci de mentionner son nom sur le bulletin d'inscription. Si vous ne connaissez personne, nous essayerons de trouver quelqu'un qui accepte, comme vous, de partager la chambre à 2 lits.

Inscription

Pour vous inscrire, demander au plus tôt la fiche descriptive avec les tarifs du pèlerinage souhaité. Toutes inscription doit nous parvenir au plus tôt, sinon vous risquez d'être sur une liste d'attente. Une date limite d'inscription est indiquée sur chaque descriptif de pèlerinage, date à laquelle nos prestataires ne pourront plus répondre à nos demandes. Passée cette date, nous ne pourrons plus prendre d'inscription. Si le nombre de 20 personnes n'est pas atteint à la date limite d'inscription, la Direction des Pèlerinages se verra contrainte d'annuler le pèlerinage. Une lettre indiquant les horaires et lieux de ramassage, ainsi que le solde à régler vous sera adressée à la clôture des inscriptions, soit après la date limite d'inscription mentionnée.

Prix

Les prix indiqués s'entendent en pension complète et en chambre double. Le tarif indiqué sur la fiche descriptive de chaque pèlerinage est définitif. Selon les destinations du pèlerinage, un acompte à la réservation peut être demandé. Le solde est alors à régler au plus tard un mois avant la date de départ. Le règlement se fait à l'ordre de l'Association diocésaine d'Annecy – Pèlerinages (AD Annecy – Pèlerinages).